

**Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt**

**Bureau Politique et Police de l'Eau**

**Cellule Police de l'Eau**

**N° référence : 60-2024-00141**

**Vos références :**

**Affaire suivie par : Audrey Labarthe**

**Mèl : audrey.labarthe@oise.gouv.fr**

**Téléphone : 03 64 58 16 67**

**Pièces jointes : 0**

RCH Design  
11 rue de l'école  
60790 Pouilly

Madame Victoria Migliore

Beauvais, le 17 juin 2024

Madame Migliore,

Un dossier a été déposé en téléprocédure sur la plateforme « démarches-simplifiées » en date du 26 mars 2024 relatif à l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Assainissement non collectif d'une capacité de 8 équivalent habitant (8 EH) sur la commune de  
Pouilly**

À l'examen des pièces transmises, il apparaît que votre dossier ne relève ni d'une autorisation ni d'une déclaration au titre des articles ci-dessus.

Étant donné que votre système d'assainissement est supérieur à 1,2kg/j DBO5. Ce dernier est soumis à l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

**Pour rappel :**

Vous devrez transmettre au service de l'eau de l'environnement et de la forêt ainsi qu'au service public d'assainissement non-collectif à la communauté de communes des Sablons le cahier de vie dès la mise en eau.

L'ensemble des ouvrages (équipement et zone d'infiltration) de la station de traitement des eaux usées est délimité par une clôture, sauf dans le cas d'une installation enterrée dont les accès sont sécurisés, et leur accès interdit à toute personne non autorisée.

Vous devrez tenir à jour un registre mentionnant les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer par le personnel de maintenance ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte et de traitement et une liste des points de contrôle des équipements soumis à une inspection périodique de prévention des pannes.

Les personnes en charge de l'exploitation ont, au préalable, reçu une formation adéquate leur permettant de gérer les diverses situations de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées.

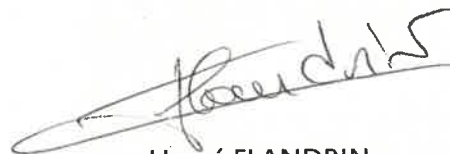
Toutes dispositions sont prises pour que les pannes n'entraînent pas de risque pour les personnes ayant accès aux ouvrages et affectent le moins possible la qualité du traitement des eaux.

Compte-tenu de la complétude et de la régularité de votre dossier, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par  
subdélégation  
Le responsable de la Cellule  
Police de l'Eau, Adjoint au Chef  
de Bureau



Hervé FLANDRIN

Copie : SPANC Communauté de Communes des sablons

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)